

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 20 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°2 :

C.A.F.C.L : avis sur le projet de règlement local de publicité

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) a profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure. La compétence communautaire en matière de Plan local d'urbanisme entraîne notamment la compétence en matière de règlement local de publicité.

Cette réglementation poursuit un objectif de protection du cadre de vie tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques.

La réglementation nationale concernant la publicité extérieure peut être adaptée à l'échelle locale, par un règlement local de publicité.

Un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 afin de doter le territoire d'une règle commune et harmonisée.

Les études et travaux pour élaborer ce document ont été menés en collaboration avec les communes et les personnes publiques associées. Une concertation publique s'est déroulée du 12 avril 2018 au 28 mars 2023.

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI. Il est à présent soumis à l'ensemble des communes, entre autres.

Le conseil municipal, destinataire des pièces de ce dossier, est invité à donner son avis sur ce projet.

Approuvé à l'unanimité.



Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

22/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 20 juin 2023

Conseillers Municipaux :

| | |
|---------------|--|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 14 |
| Excusés : | 5 |
| Absents : | 0 |
| Votants : | 19 (18 au moment de la question n° 6, M.Mauve ne prenant pas part au vote) |

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 12 juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, **Maire**
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, **Adjoints au maire**
Monsieur Victor BALIER, **Conseiller municipal délégué**
Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, **Conseillers municipaux**

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-France MOIGNOT (pouvoir à Monsieur Lecrosnier), Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Malandain), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Rioult) ; Messieurs Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Xavier PAILLETTE (pouvoir à Madame Prieur)

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil ; **Madame Christelle JARRY** a été désignée pour remplir ces fonctions.